

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CHINOISE  
SUR L'EXPOSÉ RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE PERMANENTE ET DES PRATIQUES DE  
L'OACI DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
ET L'EXPOSÉ RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE PERMANENTE ET DES PRATIQUES DE  
L'OACI DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – RÉGIME DE  
COMPENSATION ET DE RÉDUCTION DE CARBONE  
POUR L'AVIATION INTERNATIONALE (CORSIA)**

Madame la Présidente, chers/chères collègues,

La délégation chinoise est venue à Montréal animée de l'espoir très sincère qu'on puisse surmonter les divergences et parvenir à un consensus entre toutes les parties par la communication et la négociation, en vue de faire adopter par l'Assemblée des résolutions équilibrées et applicables. Malheureusement, aucune négociation ou consultation exhaustive n'a été menée sur les deux résolutions relatives aux changements climatiques et au régime CORSIA à l'occasion de la session de l'Assemblée. Les deux résolutions tout juste adoptées restent sujettes à controverse. Compte tenu de ce qui précède, la délégation chinoise souhaite faire la déclaration suivante :

La délégation chinoise félicite la Présidente de l'Assemblée pour le leadership et la coordination extraordinaires dont elle a fait montre au cours de la session de l'Assemblée. Nous vous remercions et vous saluons pour avoir choisi de mener les débats de manière équilibrée, transparente et indépendante, en vous appuyant sur les parties concernées. Notre délégation apprécie également les efforts déployés par le Président du Conseil, le Secrétaire général et l'équipe du Secrétariat pour faciliter les délibérations sur les questions relatives aux changements climatiques.

La Chine est le plus grand pays en développement et a fait du développement durable un objectif politique national fondamental. Guidée et inspirée par la vision et l'objectif national de plafonnement des émissions de carbone et de croissance neutre en carbone, l'aviation civile chinoise a mis en place un ensemble de mesures aptes à réduire véritablement son empreinte carbone tout en répondant aux besoins des gens en matière de transport aérien ; il en est résulté une réduction cumulée de 400 millions de tonnes d'émissions de dioxyde de carbone depuis le début du siècle. L'ambition verte de l'aviation civile chinoise est inscrite dans son action. Nous nous sommes dotés d'un objectif de développement circulaire vert à faibles émissions de carbone d'ici 2035 et avons défini dix domaines d'action prioritaires, notamment la technologie, l'exploitation, le marché et l'énergie propre. Avec ces mesures concrètes, la Chine veut apporter une contribution nouvelle et plus grande encore au développement durable de l'aviation civile mondiale.

La délégation chinoise a toujours pensé que la réduction des émissions dans l'aviation internationale faisait partie intégrante de la gouvernance climatique mondiale ; en tant que telle, elle devrait suivre les principes de base de la gouvernance climatique mondiale, en particulier ceux établis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et dans l'Accord de Paris qui a suivi, à savoir le principe de responsabilités communes mais différenciées, celui de l'équité et celui des capacités respectives. Nous devrions suivre le consensus de la communauté internationale sur les modalités de la gouvernance climatique mondiale et donc permettre aux États de décider indépendamment de leurs propres objectifs à moyen et à long terme et des voies de mise en œuvre qui conviennent le mieux à leurs circonstances nationales.

Malheureusement, non seulement il n'a pas été entièrement donné suite aux tâches clairement prescrites par l'Assemblée à sa dernière session, à savoir l'étude de faisabilité sur les objectifs à moyen et à long terme et le renforcement de l'assistance aux pays en développement, mais ces demandes de

l'Assemblée pourraient même se trouver affaiblies, voire rendues nulles et non avenues. Une approche aussi peu constructive n'est pas propice à la prise au sérieux des résolutions de l'Assemblée.

À sa présente session, l'Assemblée a adopté les deux résolutions sur les changements climatiques et le régime CORSIA sans suffisamment consulter ni négocier, imposant ainsi un objectif de croissance neutre en carbone à partir de 2020 et précipitant l'adoption d'un objectif mondial de zéro émission nette de carbone d'ici 2050 pour l'aviation internationale ; par le biais de la mise en œuvre du régime CORSIA, elle a imputé ces objectifs aux États et conféré de ce fait des responsabilités extrêmement inéquitables aux pays en développement en matière de réduction des émissions, sans tenir pleinement compte des préoccupations légitimes de ces pays concernant l'assistance dont ils ont besoin dans les domaines de la technologie, du financement et du renforcement des capacités. Les deux résolutions pèchent sur le plan de l'équité, de leur fondement scientifique et de leur caractère opérant, et sont incompatibles avec les principes fondamentaux de la gouvernance climatique mondiale, ainsi qu'avec le but et les principes de la Convention relative à l'aviation civile internationale. Tout cela n'est guère propice ni à la crédibilité de l'OACI, ni à l'unité entre les États membres de l'Organisation, ni à une exécution effective du mandat de l'Assemblée et du Conseil de l'OACI sur les questions relatives à l'aviation internationale et aux changements climatiques.

Durant la présente session, soucieuse de promouvoir une coopération dont tous sortent gagnants et de renforcer la réalisation des objectifs fixés, la délégation chinoise a présenté des amendements constructifs susceptibles d'améliorer le texte des résolutions présentées. Nos contributions raisonnables n'ont toutefois pas été suffisamment prises en compte dans les résolutions de l'Assemblée. Afin de maintenir le statut de la CCNUCC en tant que principale enceinte de la gouvernance climatique mondiale et de défendre les buts et principes de la Convention relative à l'aviation civile internationale, la délégation chinoise n'a d'autre choix que d'exprimer des réserves sur certains éléments des deux résolutions relatifs à l'objectif mondial d'une croissance neutre en carbone à partir de 2020 pour l'aviation internationale, à l'objectif mondial de zéro émission nette de carbone d'ici 2050 pour l'aviation internationale, ainsi qu'au système de réduction des émissions fondé sur ces objectifs, en particulier les paragraphes 6, 7, 9 et 17 du dispositif de la résolution sur les changements climatiques et le texte intégral de la résolution sur le régime CORSIA. Notre déclaration énonçant ces réserves sera communiquée par écrit au Secrétariat après la réunion. À l'avenir, la Chine retirera éventuellement ses réserves selon l'avancement de l'étude de faisabilité portant sur les objectifs susmentionnés, ainsi qu'au vu des progrès accomplis dans la recherche de solutions au problème d'équité posé par le régime CORSIA et de ceux réalisés dans la mise en place d'un mécanisme d'assistance au bénéfice des pays en développement.

Dans l'intervalle, nous tenons à dire clairement que la détermination de la Chine à promouvoir le développement d'une aviation verte est sincère et inébranlable ; nos actes sont à cet égard forts et cohérents. Nous ne sommes pas opposés à la réduction des émissions en tant que telle, mais bien à un programme injuste de réduction des émissions qui relève de la rhétorique et ne s'appuie pas sur une étude de faisabilité. Nous réaffirmons que, sur la base du respect réciproque et d'avantages mutuels, la Chine continuera d'approfondir sa coopération sur le terrain avec toutes les parties en matière d'économies d'énergie et de réduction des émissions dans le secteur de l'aviation civile.

Enfin, notre délégation remercie les interprètes de leur travail !

Merci !